

**Appel à projets
« Cordées de la réussite »**

Année scolaire 2024-2025



Mars 2024

Table des matières :

I. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

II. CONTEXTE RÉGIONAL DE L'APPEL A PROJET 2024-2025

III. CRITÈRES DE FINANCEMENT DES PROJETS EN 2024-2025

IV. CALENDRIER

V. BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2023-2024

I. DESCRIPTION DU DISPOSITIF – CADRE NATIONAL

Lancées en 2008 par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Secrétaire d'État en charge de la politique de la ville, les cordées de la réussite, véritable levier en faveur de l'égalité des chances visent à permettre aux élèves bénéficiaires d'aller au bout de leurs aspirations et potentialités, d'accroître leur ambition et de construire pas à pas leur propre parcours de réussite : insertion professionnelle ou poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Aussi dans l'objectif d'accompagner les transformations liées à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, à la revalorisation de la voie professionnelle, ainsi que celles liées à la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants, l'instruction interministérielle du 27 août 2020 a fusionné « **les cordées de la réussite** » et « **les parcours d'excellence** » en un seul dispositif sous l'appellation « **cordées de la réussite** » depuis 2020-2021. Le but est de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4ème au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes.

Au niveau national, plus de 40 % des collèges publics et plus de 50 % des lycées publics sont encordés. 75 % des collèges en éducation prioritaire bénéficient d'une Cordée. 180 000 élèves bénéficiaires en 2023 (contre 80 000 en 2019). Plus de 22 000 étudiants tuteurs engagés pour accompagner des collégiens et lycéens dans une Cordée

Une cordée de la réussite repose sur un partenariat entre, d'une part, une « tête de cordée » un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, écoles du supérieur, écoles de la fonction publique...) ou un lycée comportant une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou une section de technicien supérieur (STS) et, d'autre part, des établissements dits « encordés » (collèges, lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Ce dispositif, ouvert à toutes et tous dès la classe de 5ème, a pour ambition de s'adresser à des collégiens et lycéens scolarisés dans les établissements encordés qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas des clés pour s'engager avec succès dans une formation longue. **L'identification des candidats bénéficiaires ne doit pas cibler seulement les élèves les plus brillants scolairement.** Le dispositif doit par ailleurs être pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

Les projets devront viser prioritairement :

- **les élèves scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP / REP +) ou résidant en quartiers prioritaires de la ville et en particulier dans les cités éducatives ;**
- **les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;**
- **les lycéens de la voie professionnelle qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs ;**
- **les lycéens des séries générales et technologiques qui doivent aussi être accompagnés pour réussir leur projet de parcours.**

L'ensemble des projets se traduira par la mise en œuvre d'actions significatives permettant le changement des représentations et la lutte contre les idées reçues relatives à l'orientation scolaire et professionnelle. Ces actions se dérouleront sur toute l'année scolaire avec les élèves des collèges ou lycées partenaires et concerneront notamment :

- **des actions d'accompagnement à l'orientation**, par exemple via des rencontres et des présentations de métiers ou de filières d'études, la promotion de la mixité femme-homme dans les champs de formation ou professionnels ou des visites d'établissements d'enseignement supérieur ;
- **des actions de tutorat et/ou de mentorat**, qui se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un accompagnement individualisé des élèves au travers de séances de tutorat individuelles ou collectives (deux ou trois élèves par tuteur environ). Elles doivent se faire en parfaite collaboration avec les professeurs des établissements encordés ;

- **des actions éducatives ;**
- **des actions d'ouverture sociale et culturelle ;**
- **des projets favorisant la continuité des parcours,** qui assurent un continuum d'accompagnement de la classe de 4ème au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Le développement des outils numériques, qui avait pour objectif d'assurer la continuité pédagogique durant la crise sanitaire, pourra utilement être renforcé pour mieux préparer l'ensemble des élèves aux usages du numérique et conforter les actions d'éducation aux médias.

Les projets s'appuieront sur un partenariat territorialisé et un principe de solidarité entre établissements, ainsi qu'une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, le monde professionnel et la communauté éducative toute entière. Ainsi, des entreprises, des administrations, des associations et des collectivités territoriales peuvent être impliquées dans la démarche.

II. CONTEXTE REGIONAL DE L'APPEL A PROJET 2024-2025

En Guyane, un comité régional de pilotage et de suivi assure le pilotage des cordées de la réussite sous l'autorité du Recteur de Région académique et du Préfet de Région.

Depuis 2022, le dispositif s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets commun à tous les financeurs à l'échelle de la Guyane pour soutenir ensemble et en complémentarité les demandes de financement des cordées de la réussite. Le pilotage régional représente une opportunité de développement de la couverture territoriale du dispositif.

L'académie de Guyane est, en quasi-totalité, placée en éducation prioritaire renforcée avec 31 collèges publics, incluant également les 32 quartiers politique de la ville (QPV) de la région.

En matière d'orientation, la poursuite vers la voie professionnelle en fin de 3e est préférée par les familles, bien que l'entrée en 2nde générale et technologique progresse. Par ailleurs, les formations d'enseignement supérieur courtes sont encore préférées aux formations longues. L'offre de formation locale s'étoffe afin de permettre à un plus grand nombre d'accéder à un niveau d'études sur le territoire de niveau V. Près de 45 % de nos élèves continuent leurs formations sur le territoire métropolitain.

Au regard du contexte territorial les cordées de la réussite sont une opportunité pour aller plus loin dans la mobilisation des établissements supérieurs, pour intégrer le plus grand nombre d'élèves dans ce dispositif, pour promouvoir la poursuite d'études et la réussite dans l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens issus de milieux populaires.

Les cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation une réelle politique de l'égalité des chances, afin d'accroître l'ambition scolaire et élargir le champ des possibles des jeunes collégiens et lycéens.

Trois villes de Guyane Saint-Laurent-du-Maroni Cayenne et Kourou ont été labellisées Cités éducatives pour une durée de 3 ans.

Ces cités éducatives visent deux objectifs stratégiques : améliorer la prise en charge sociale et éducative des jeunes de 0 à 25 ans dans les quartiers les plus défavorisés et structurer la coopération entre acteurs dans le cadre d'un projet éducatif de territoire défini et partagé. Ces cités éducatives de Saint-Laurent-du-Maroni, de Cayenne et de Kourou constituent des points d'appui importants pour développer les cordées de la réussite sur ces territoires dans le cadre du partenariat Ville-Etat et Rectorat, copilotes du projet.

III. CRITÈRES DE FINANCEMENT DES PROJETS EN 2024-2025

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre global des cordées de la réussite présenté dans la première partie du présent appel à projets.

Toutefois, chaque financeur a des critères de financement spécifiques :

Critères de financement pour chaque institution

Rectorat (crédits MENJS pour les EPLE et crédits MESRI pour les têtes de Cordée)

- Structures pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées et établissements publics du secondaire encordés (les moyens seront répartis entre la tête de cordée et les établissements publics encordés).

Préfecture de région Guyane (crédits politique de la ville)

- Structure pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées (contribution aux dépenses de fonctionnement induites par le projet de Cordées).
- Public ciblé : Au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets subventionnés doivent habiter en QPV (*Liste des QPV en annexe 5*). Les projets doivent être pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville.

En termes de méthodologie, les projets devront présenter :

- 1. Le détail des actions envisagées, des publics concernés et des partenariats.**
- 2. Un système d'autoévaluation** pour mettre en perspective les impacts du projet mené.

IV – CALENDRIER 2023

20/03/24	Publication de l'appel à projet sur le site de l'académie de Guyane (Les Cordées de la réussite) https://www.ac-guyane.fr/les-cordees-de-la-reussite-122905
01/05/24	Date limite de dépôt des projets à saisir à l'adresse https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/550eed0c-4d79-4627-a159-38d41b844b16
01/09/24	Mise en œuvre des cordées de la réussite

Étape 1 - Dépôt des dossiers

Sont éligibles au présent appel à projets:

a) **Les Têtes de cordées :**

- cordées labellisées: renouvellement d'action,
- cordées labellisées: nouvelle action,
- candidatures à une nouvelle labellisation

b) **Les Établissements encordés: action dans le cadre d'une cordée labellisée.**

◇ **Un formulaire en ligne de demande doit être complété dans l'application mes démarches simplifiées**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/550eed0c-4d79-4627-a159-38d41b844b16>

avant le 1 mai 2024 dernier délai.

Pièces justificatives demandées à insérer :

- Fiche word 1: Bilan d'activités et financier 2023/2024
- Fiche word 2 : Projet d'activités 2024/2025
- Fiche excel 3 : Budget prévisionnel et demande de financement
- RIB de l'établissement

Lors de ce dépôt, les têtes de cordée préciseront à **quel(s) financeur(s) la demande de financement est adressée** (elle peut être adressée au rectorat et/ou à la préfecture).

Étape 2 - Validation des projets

Les projets présentés doivent se faire en lien avec un établissement du supérieur labellisé par le comité de pilotage des cordées de la réussite.

Les projets seront étudiés par un comité de lecture, puis présentés et validés par les présidents du comité de pilotage.

Étape 3 – Matérialisation de la demande de financement, après l'accord du comité de pilotage

Les crédits mobilisables proviennent de différentes sources ministérielles. Les principaux financeurs des Cordées de la réussite sont l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), gérés par la préfecture ; le Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation, gérés par le rectorat de l'académie.

Les cordées labellisées font l'objet d'un financement par un ou plusieurs acteurs cités ci-dessus:

- **Pour les demandes relevant de la Préfecture de Guyane :** les établissements Têtes de cordée devront en parallèle remplir un autre dossier sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> pour établir le versement.
- **Pour les demandes relevant du Rectorat :** votre dossier sera automatiquement dirigé vers le service payeur

Votre dossier sera ensuite instruit par chacun des financeurs. A l'issue de ce processus, vous serez informés du montant des crédits accordés par le Rectorat et la Préfecture.

V – BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2023-2024

Si votre demande de financement porte sur le renouvellement d'un projet déployé durant l'année scolaire 2023/2024, un bilan sera demandé, lors du dépôt de la demande, par les administrations concernées afin d'apprécier l'intérêt de renouveler l'action.

Cette étape est obligatoire pour instruire les demandes 2024-2025.

Pour les têtes de cordée financées par la préfecture de Guyane, un compte -rendu financier de subvention devra également être renseigné directement via la plateforme Dauphin;

Dans tous les cas, les structures financées dans le cadre de l'appel à projet 2024-2025 devront justifier leur financement via un bilan de leur action. Un bilan global sera établi par la tête de cordée sous la coordination du référent :

- En cas de demande de renouvellement de l'action lors de la prochaine campagne en 2025-2026, un bilan devra être transmis au moment du dépôt de la nouvelle demande de financement.
- Si la structure ne souhaite pas reconduire l'action, elle doit justifier son action jusqu'à 6 mois après la fin de l'action et au plus tard au 31 décembre 2025. Le bilan de l'action doit être transmis aux administrations concernées (via la plateforme Dauphin pour la Préfecture).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :

Préfecture de Guyane :

marcelin.gbekobu@guyane.pref.gouv.fr

marie-angelique.ribal@guyane.pref.gouv.fr

Rectorat de Guyane :

myriam.ho-a-kwie-mangal@ac-guyane.fr

valerie.dedieu@ac-guyane.fr

muriel.gabou@ac-guyane.fr